

AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES

29 rue d'Astorg
75008 PARIS

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

185, avenue Charles de Gaulle
92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

INFOTEL

Société Anonyme

36 avenue du Général de Gaulle
Tour Gallieni II
93170 BAGNOLET

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 22 mai 2013
7^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% du capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2013

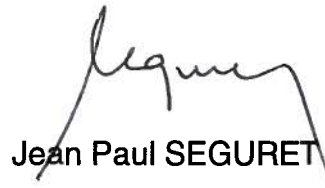
Les Commissaires aux comptes

AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited



Jacques RABINEAU



Jean Paul SEGURET

AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES

29 rue d'Astorg
75008 PARIS

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited
185, avenue Charles de Gaulle
92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

INFOTEL

Société Anonyme

36 avenue du Général de Gaulle
Tour Gallieni II
93170 BAGNOLET

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'augmentation de capital réservée aux salariés
avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 22 mai 2013
13^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer la compétence de procéder à une augmentation de capital représentant 3% du capital social et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux en fonction des diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes, relative à cette mission. Cela implique la vérification des modalités de détermination du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles la ou les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation éventuelle de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited



Jacques RABINEAU



Jean Paul SEGURET